

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 14
En exercice	: 14
Présents	: 09
Votants	: 11
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 85/2024

**Désignation des cabinets d'avocats pour les affaires de droit public et affaires courantes**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération n°30/2020 du 26 mai 2020, n°68/2021 du 02 juillet 2021 et n°76/2021 du 27 août 2021, le conseil municipal a désigné les cabinets d'avocats pour défendre les intérêts de la commune suivant :

- BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER domicilié 70, bd de Strasbourg – 83000 TOULON,
- C.G.C.B. Avocats, domicilié ; 122 rue Paradis ; 13 006 MARSEILLE et représenté par Maître BARBEAU-BOURNOVILLE,
- SCP ROCHETEAU ET UZAN SARANO domicilié 21, rue des Pyramides – 75001 PARIS,
- Maître Yoave FENNECH domicilié 78 avenue du maréchal Foch – 83 000 TOULON.
- L.V.I. Avocats Associés représenté par Maître Bernard LAMORLETTE, domicilié 14 rue de Castiglione – 75001 PARIS

Au vu des affaires en cours et des différentes spécialités demandées, il vous est proposé de désigner un cabinet d'avocat supplémentaire pour les procédures pénales à savoir :

- SELARL GARRY & ASSOCIES domicilié 4, place de la République – 83400 HYERES et représenté par Maître Jean-Michel GARRY, Maître Mathieu D'ACQUI, Maître Jean-Christophe GARRY et Maître Julien GARRY.

Le barème d'honoraires hors taxes du cabinet SELARL GARRY & ASSOCIES est le suivant :

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2024)***JURIDICTIONS CIVILES**

	<b>TAUX HORAIRE</b>
Défense amiable, recours amiable médiation judiciaire ou conventionnelle	Temps passé : 350 € hors-taxes 500 € hors-taxes si urgence
Tribunal ou Juge de proximité	2000 € hors-taxes
Tribunal Judiciaire au fond	5000 à 7500 € hors-taxes majorables en fonction de la complexité ou de l'enjeu
Tribunal Judiciaire référé	2000 à 3000 € hors-taxes suivant la matière expertise ou provision et demande de condamnation
Requête	1500 € hors-taxes
Juge de l'exécution	2500 € hors-taxes
assistance à expertise judiciaire	temps passé
Procédure d'appel et incident devant le Juge de la mise en état	Coût à déterminer en fonction de la première instance

**JURIDICTIONS PENALES**

	<b>TAUX HORAIRE</b>
Démarche Parquet et divers	Temps passé
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile simple	Temps passé en fonction de la complexité et de la matière
Tribunal de Police matière contraventionnelle	1500 à 2000 € majorés suivant complexité
Tribunal Correctionnel	Minimum 3500 € hors-taxes et en fonction de la complexité et matière
Assistance à instruction	Temps passé
Suivi instruction et acte	Temps passé
Cour d'Appel Correctionnelle et Chambre de l'instruction	Coût à déterminer en fonction de la première instance.
Ne sont pas facturés les frais de secrétariat à l'exception de la rédaction d'acte où le coût horaire est facturé 65 € hors-taxes.	

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL****VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Il est décidé d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :**

Il est décidé de désigner le cabinet d'avocat supplémentaire suivant :

- SELARL GARRY & ASSOCIES domicilié 4, place de la République – 83400 HYERES et représenté par Maître Jean-Michel GARRY, Maître Mathieu D'ACQUI, Maître Jean-Christophe GARRY et Maître Julien GARRY.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2024)

pour défendre les intérêts de la commune dans les procédures pénales, ainsi que d'approuver le barème d'honoraires.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	14
En exercice	:	14
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 86/2024

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles communales AM 52 et AM 56**

Rapporteur : Jean PLENAT

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) «Cœur de Village» au village du Rayol, figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 octobre 2016 et révisé le 12 juillet 2024, et des accords conclus avec Var Habitat, la vente des parcelles AM 52 et AM 56 est nécessaire pour réaliser des logements sociaux (logements pour actifs en location ou en accession à la propriété et logements pour seniors), une esplanade avec son belvédère et un parking qui permettra de désengorger les stationnements au centre village et de favoriser l'accès aux commerces et aux services.

En application de l'article L2241-1 du CGCT les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter les services de France Domaine.

Néanmoins, après consultation des services de France Domaine, l'estimation de la parcelle AM 52 d'une superficie de 1399 m<sup>2</sup> était de 617 100 € en 2020 et de 767 000 € en 2023 ; et la parcelle AM 56 d'une superficie de 2838 m<sup>2</sup> était estimée à 691 000 € en 2023 avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé au conseil municipal après évaluation de la valeur vénale par France Domaine, de les céder à Var Habitat au prix :



*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2024)*

- La parcelle AM 52 au prix forfaitaire de 690.300 euros HT (six cent quatre-vingt-dix mille et trois cent euros)
- La parcelle AM n°56 au prix forfaitaire de 650.000 euros HT (six cent cinquante mille euros)

Vu la délibération du conseil municipal n°44/2023 en date du 24/03/2023 autorisant Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AM 56, sise avenue Etienne Gola, en vue de réaliser des logements sociaux, séniors, parkings, et esplanades ;

Vu le courrier de Var Habitat - OPH du Var en date du 02 octobre 2024 acceptant l'acquisition de ces 2 ténements foncier au prix de 1.340.300 € HT ;

Vu le plan des parcelles AM 52 et AM 56 annexé à la présente ;

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de ces deux parcelles au prix total de 1.340.300 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

DE CÉDER à Var Habitat – OPH les parcelles AM 52 d'une superficie de 1399 m<sup>2</sup> située impasse Morel et AM 56 (anciens tennis) d'une superficie de 2 838 m<sup>2</sup> située avenue Etienne Gola, soit un total foncier de 4 237 m<sup>2</sup> au prix de 1.340 300 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur

**ARTICLE 4 :**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2024)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 87/2024

**Renouvellement de la bourse pour le passage du BNSSA, PSE1 et BAFA – Convention  
d'engagement entre la Commune et le bénéficiaire**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération N°107/2023 du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création  
d'une bourse pour le passe du BNSSA, PSE1 et BAFA sous forme de convention d'engagement  
entre la commune et le bénéficiaire pour la période 2023/2024.

Cette bourse a été mise en place pour pallier aux difficultés de recrutement de personnes  
titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la  
surveillance des plages l'été, ainsi que du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur  
(BAFA) pour assurer l'animation lors de l'ouverture du Centre aéré.

Pour la période 2023/2024, aucune bourse n'a été délivrée par manque de demande.

Ainsi, Monsieur le Maire suggère de renouveler la bourse aux Rayolais-Canadéliens qui  
souhaitent se former au BNSSA, PSE1 (premiers secours) ou BAFA pour la période 2024/2025.

Cette possibilité pourrait être offerte à **3 personnes par an**, sur dossier et avec signature d'une  
convention d'engagement.

En contrepartie de la bourse, le/la stagiaire BNSSA devra assurer au moins une saison (CDD  
de trois mois) sur l'une des plages de la commune ou deux mois auprès du centre aéré pour le  
titulaire du BAFA. Le coût de ces formations est de l'ordre de 800 € environ.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2024)

Cette possibilité sera offerte aux personnes âgées de 18 à 50 ans, domiciliées sur la commune. Une priorité sera donnée aux jeunes étudiants et aux personnes en situation de recherche d'emploi.

Ce dispositif constitue une aide à l'insertion pour les jeunes et facilite le recrutement local par la commune confrontée aux difficultés de logement de ses employés.

Un chèque caution sera versé à la commune en garantie du suivi intégral de la formation et restitué au bénéficiaire en fin de formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions d'engagement avec les bénéficiaires de la bourse au BNSSA ou au BAFA pour la période 2024/2025.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65315 du budget primitif de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 88/2024

**Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2025**

Rapporteur : Katia BARBIER

Madame BARBIER rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 20.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Madame BARBIER propose de reconduire cette opération pour l'année 2025 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2024)

**ARTICLE 1 :**

De reconduire cette opération pour l'année 2025

- Vacances de printemps du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025 inclus,
- Vacances d'été du lundi 7 juillet au jeudi 14 août 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :**

De demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 89/2024

**Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement :  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-Canadel (SIA)**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport  
annuel 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport 2023 est mis à la disposition  
de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le  
rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Vu le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le  
Rayol-Canadel (SIA),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection sur le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de  
l'assainissement du syndicat intercommunal d'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol-  
Canadel (SIA), annexé à la présente délibération.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2024)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 90/2024

**Approbation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) est présenté par Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2023 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le rapport d'activités 2023 transmis le 9 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection sur le rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 90/2024)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 4 octobre 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. PRICA-GRAFEL Florin,  
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 91/2024

**Autorisation donnée au Maire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des recours déposés contre la révision n° 1 du PLU approuvé le 12 juillet 2024 - Désignation du cabinet d'avocats**

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu les délibérations n°30/2020 du 26 mai 2020, n°68/2021 du 02 juillet 2021 et n°76/2021 du 27 août 2021, n° 85/2024 du 4 octobre 2024, le conseil municipal a désigné les cabinets d'avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Considérant que cinq recours contentieux ont été déposés à ce jour contre la révision n° 1 du PLU approuvé par délibération n° 67/2024 du 12 juillet 2024 devant le Tribunal Administratif de TOULON tendant à obtenir :

- *L'annulation de la délibération n° 67/2024 du 12 juillet 2024 approuvant la révision n° 1 du PLU*

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner le Cabinet d'Avocats qui représentera la commune en justice.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2024)

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de TOULON, ou tout autre instance.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE et DESIGNNE** le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon, domicilié 9 rue Chabannes – 83 000 TOULON, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**